



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-110

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2023-07-19-00001 - Décision n°2023-T-NA-33 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne (DDETSPP) (4 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2023-07-19-00001

Décision n°2023-T-NA-33 de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne (DDETSPP)

DECISION N° 2023-T-NA-33

de Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS) relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne (DDETSPP)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision n° 2021-T-NA-80 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nouvelle-Aquitaine

ARRETE

Article 1 : Les inspectrices et inspecteurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Haute-Vienne.

- Unité de contrôle de la Haute-Vienne.

Responsable de l'unité de contrôle : M. Christophe CHAUMONT, Directeur adjoint du travail,

1^{ère} section : Monsieur Christophe SALOMON, Inspecteur du Travail,

2^{ème} section : XXX,

3^{ème} section : Madame Nathalie DELMOTTE, Inspectrice du Travail,

4^{ème} section : Madame Myrrhine DOMEIZEL, Inspectrice du Travail,

5^{ème} section : Madame Martine PAGES, Inspectrice du travail

6^{ème} section : Monsieur Olivier BACCAUNNAUD, Inspecteur du Travail,

7^{ème} section : Monsieur Karim BENSAGHIR, Inspecteur du Travail

8^{ème} section : Madame Jacqueline GRANGEAUD, Inspectrice du Travail,

9^{ème} section : Monsieur Antoine GUILLAUMIE, Inspecteur du travail,

10^{ème} section : Monsieur Pierre LAMAISON, Inspecteur du travail ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article I ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités décrites en annexe n° 1.

Plus spécifiquement, l'intérim de la section 10 est opéré comme suit :

- Compétence « agricole » : section 9
- Compétence « généraliste » : section 3
- Compétence sur l'ensemble des établissements de l'entreprise LEGRAND sur le territoire de l'unité de contrôle : section 4

Compte-tenu de la position administrative de l'agent de contrôle de la section 10, l'intéressé exercera sur sa quotité de travail, et selon sa disponibilité, une mission d'appui au contrôle aux inspecteurs/trices du travail de l'Unité de contrôle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 2, l'intérim est assuré par M. Christophe CHAUMONT, Directeur adjoint du travail, exerçant les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Vienne.

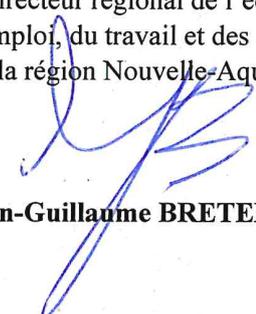
Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, de la Solidarité, de la Protection des Populations de la Haute-Vienne à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Article 5 : La présente décision annule et remplace la décision 2023-T-NA-30 du 03.07.2023. Elle entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le **19 JUIL. 2023**

Le Directeur régional de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Nouvelle-Aquitaine,



Jean-Guillaume BRETENOUX

Annexe n° 1

Unité de contrôle de la HAUTE-VIENNE

Gestion des intérim

Section	Agent de contrôle	Grade	Intérim section assuré par	A défaut
1	M Christophe SALOMON	Inspecteur du travail	Section 2	<p>Le premier agent de contrôle présent par ordre numérique croissant de section</p> <p>Ex : si agent S9 absent et son intérimaire également alors S1</p> <p>Puis si S1 absent alors S2</p> <p>Etc ...</p>
2	M. Olivier BACCAUNNAUD Par intérim	Inspecteur du travail	Section 1	
3	Mme Nathalie DELMOTTE	Inspectrice du travail	Section 4	
4	Mme Myrrhine DOMEIZEL	Inspectrice du travail	Section 3	
5	Mme Martine PAGES	Inspectrice du travail	Section 6	
6	M Olivier BACCAUNNAUD	Inspecteur du travail	Section 5	
7	M Karim BENSAGHIR	Inspecteur du travail	Section 8	
8	Mme Jacqueline GRANGEAUD	Inspectrice du travail	Section 7	
9	M Antoine GUILLAUMIE	Inspecteur du travail	Section 10	
10	M Pierre LAMAISON	Inspecteur du travail	Cf article 2	